



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset
Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
N° 2025-027

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Sébastien VINCENT, Ludovic LHOSTE.

Absents excusés représentés : Raoul GANIVET a donné pouvoir à Brigitte ROCHE, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Antoine MALEYSSON a donné pouvoir à Pierre ASTOR.

Absents excusés : Christelle BLANCHER, Corinne TARGHETTA, Damien CASSOUX.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	3
Nombre d'absents :	3

Objet : AFFAIRES FONCIERES – Régularisation foncière – Chemin de Régné à Sarlanges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal (Dossier 7073b) du 1^{er} février 2024 signé de toutes les parties

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, en charge des affaires foncières, expose aux membres du conseil municipal la nécessité de régulariser l'emprise foncière du Chemin de Régné de « Sarlanges » à « la Faneuve », voie communale numérotée dans le tableau de classement des voies VC n° 12.

Après acquisition, ces nouvelles parcelles seraient intégrées dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **Approuve** cette régularisation foncière,
-  **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées,
-  **Approuve** le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune,
-  **Dit** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
-  **Autorise** Madame le Maire à signer cette régularisation et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Patricia GOUDARD